

Zeitschrift:	Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber:	Revue de Théologie et de Philosophie
Band:	31 (1898)
Artikel:	Encyclopédie théologique de Schleiermacher [suite]
Autor:	Tissot, D.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-379651

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ENCYCLOPÉDIE THÉOLOGIQUE DE SCHLEIERMACHER

PAR

D. TISSOT

Die historische Theologie ist der eigentliche
Körper des theologischen Studiums.

SCHLEIERMACHER.

C. Théologie pratique¹.

Si la théologie philosophique doit tenir compte de l'état de l'Eglise, la Théologie pratique ne saurait le perdre de vue un seul instant.

Cette discipline n'existe que pour ceux qui s'intéressent à l'Eglise et à la science : le premier mobile manquant, la matière de l'étude fait défaut ; le second, dans le même cas, nous livre au désordre et à l'incohérence des détails. Chacun se dirigera d'après son idée de l'essence du christianisme et d'après les tendances de sa communauté. Il cherchera ce qui favorise le développement de l'une et de l'autre.

La tâche de la Théologie pratique n'est point d'enseigner des conclusions ; elle est plutôt de recueillir les expériences qui faciliteront la solution des questions que soulève la direction de l'Eglise. Les bases de la théorie sont fournies par la Théologie philosophique et par la Théologie historique. En y revenant, on comprendra ce qu'on peut emprunter à l'état actuel pour tendre à la fin qu'on se propose et pour réaliser l'œuvre qu'on poursuit. Il faudra classer tous ces éléments. Si l'on veut

¹ *Revue de théologie et de philosophie*, mars 1898, p 122, et suiv.; mai, p. 270 et suivantes.

en induire des règles, il faut les considérer comme des moyens subordonnés au but et en exclure ce qui risquerait de dissoudre le lien ecclésiastique ou d'affaiblir le principe chrétien. Les moyens doivent être choisis dans l'esprit qui a préféré telle ou telle fin et, par conséquent, aucun problème ne saurait être résolu par des considérations étrangères à l'esprit de la théologie. Dirons-nous qu'on a toujours pris cette précaution ? Pour réveiller le christianisme dans l'Eglise, il faut réveiller les âmes, les vivifier, les éduquer en pratiquant ce qu'on appelle la *Cure d'âmes* (Seelenleitung). Tout y revient. Mais, dans cette œuvre, les moyens et le but se confondent, les règles n'ont de valeur qu'en devenant une méthode, terme qui indique, mieux que d'autres, que rien n'est imposé du dehors, mais que tout se pénètre pour concourir au même résultat.

On ne saurait, en pareil sujet, distinguer la classification et les procédés : il n'y a pas lieu à diviser en deux parties, car la classification renferme la méthode qui résoudra les problèmes. Les préceptes de la Théologie pratique ne sont que des expressions générales ne s'occupant pas de l'usage qu'on en fera dans les cas particuliers, c'est-à-dire que le talent de celui qui les emploiera en fera seul la valeur.

Quelles que soient les règles, elles ne font pas d'un théologien un homme qualifié pour la Théologie pratique ; elles ne servent qu'à l'aider à le devenir, s'il en a la vocation et les aptitudes. Il n'est pas nécessaire, pour coopérer à l'œuvre, d'avoir reçu des dons exceptionnels ou d'y avoir été préparé d'une manière spéciale.

La Théologie chrétienne, comme la Théologie pratique, n'a pu naître que lorsque le christianisme eût marqué sa place dans l'histoire, en d'autres termes, que lorsqu'il se fût constitué en communauté. Il fallait se séparer de la masse. Sans ce fait qui se présenta sous des formes variées, le progrès n'aurait jamais été conscient. Les rapports entre les chrétiens seraient restés individuels. Or, des personnes isolées n'auront pas l'influence d'une association qui, composant un tout, prend place dans la société. La communauté exerce une action sur la masse, la masse réagira et la victoire ne sera obtenue que par

le développement de la vie religieuse. En la retraçant, il faudra discerner ce qui concerne le culte et ce qui concerne la morale. Dans le domaine des faits, ce départ est facile ; au delà, nous sommes en présence d'un contraste : le culte exprimant la morale, manifeste l'idée qu'elle renferme, et la morale, manquant de toute sanction extérieure, ne prend sa force que dans l'idée. Il n'est guère possible d'établir une parfaite harmonie entre ces deux tendances : l'activité sera inévitablement tantôt plus ecclésiastique, tantôt plus théologique, dans le sens ordinaire des mots.

Le christianisme une fois établi, chaque groupe devenu partie d'un ensemble, s'y est introduit et s'y maintient par les aspirations qui provoquèrent sa naissance. Il y a donc, dans cet organisme, une influence locale, celle de chaque communauté ; une influence générale, celle de la confédération, qui représente l'Eglise (§ 271.) On aurait tort de supposer un antagonisme entre ces forces : l'une profite souvent à l'autre indirectement ; la pratique ramène l'équilibre. Aux époques de séparation, les églises d'une même confession étant seules reconnues par la constitution, l'activité générale ne dépasse pas cette sphère. Malgré cela, le dehors trouve encore des échos dans la place ; mais accidentellement. D'autre part, une séparation ne se fût-elle pas produite, dans l'état actuel du christianisme, une direction qui s'étendrait sur toutes les communautés ne serait pas possible.

La manière dont on conçoit et dont on assure la vie d'une église vient surtout de la manière dont on apprécie le fait qui occasionna sa naissance. Si cela est vrai, la théorie de la direction sera différente pour chaque communauté, et nous ne saurions esquisser une Théologie pratique que pour l'Eglise évangélique ; encore y a-t-il, dans son sein, de nombreuses variétés. Nous aurons surtout en vue l'église évangélique allemande. Nous référant à la remarque du § 271, appelons l'influence générale *Gouvernement de l'église* (Kirchenregiment) et l'influence locale *Service de l'église* (Kirchendienst) [§ 274.] Nous ne prétendons nullement que ces dénominations soient les meilleures, mais elles conviennent mieux que d'autres, à ce

qui existe de nos jours. On pourrait proposer Gouvernement de l'église et Gouvernement de la communauté ; mais ces termes n'accusent pas nettement la distinction à maintenir entre l'influence générale et l'influence locale. Le même substantif répété prête à confusion.

Les deux disciplines que nous venons de distinguer embrassent le champ de la Théologie pratique. L'ordre nous importe peu ; cependant nous préférons commencer par le Service de l'église, car il est naturel qu'on se prépare, par cette étude, au Gouvernement de l'église.

1. *Service de l'église.*

Nous ne donnerons que les principes du sujet.

Une communauté se formant entre ceux qui ont la même vie et la même foi chrétiennes, est l'organisme ecclésiastique le plus simple et le plus vrai. Il n'exclut point une direction. On parle d'églises de districts, de cantons, de pays même, mais elles ne sont pas toujours favorables au développement de la piété ; celle composée d'une seule famille risquerait de subir des influences qui ne seraient pas uniquement religieuses.

Le contraste entre les moments où prédomine l'activité et ceux où prédomine la réceptivité, doit être examiné avec soin et de manière à établir l'accord. Sinon, le trouble se produira, la position de chacun n'étant pas déterminée. On évitera de donner trop à l'un des éléments, en laissant trop peu à l'autre.

Le Service de l'église comprend, d'une part, l'édification dans le culte ou les moyens d'éveiller et de vivifier la conscience religieuse ; d'autre part, l'ordre des mœurs en cherchant à agir sur les individus (§ 279). Il est certain qu'une grande partie de la tâche serait négligée, si l'on ne se préoccupait de ces derniers. L'édification dans le culte dépend surtout — nous parlons de l'église évangélique, — de la conscience chrétienne s'exprimant par la pensée, ce terme étant pris dans un sens très large qui renferme les idées et les éléments de la poésie. On ne saurait, dans ces questions, s'élever à la théorie, sans la ranger dans la catégorie de l'art, le mot se rattachant à la pensée, telle que nous venons de l'entendre.

On traitera soit la question de la place plus ou moins grande à lui accorder, soit celle des procédés à employer. Le rôle du culte est de présenter la substance de l'enseignement; mais il faut séparer la partie qui s'y prête de celle qui ne s'y prête pas. Celle qui s'y prête est celle qui sert à communiquer avec nos frères. La sphère est encore vaste, puisqu'elle renferme des idées ou des images, les unes populaires et les autres scientifiques; les unes qui sont dans le langage courant et les autres qui appartiennent à l'éloquence ou à la poésie. Restera à choisir celles qui peuvent le mieux servir dans le culte. Il y a, dans celui-ci, des éléments prosaïques et des éléments poétiques: il faut leur trouver une forme, c'est-à-dire un style religieux, — l'adjectif est inévitable, — et faire place à chacun de ces genres dans une juste mesure. La théorie de la poésie, en tant qu'elle concerne le service, est soumise à la même règle. Est-il préférable de conserver ce qui a été transmis? est-il préférable de le changer? La question est d'une importance incontestable. Elle doit être résolue dans l'intérêt du culte, sans mélange d'aucune autre préoccupation: la communauté sera le meilleur juge.

Le discours religieux est le centre de notre service, — c'est l'esprit du protestantisme; mais la forme qu'il a prise, la *prédication*, selon l'usus loquendi, est accidentelle. Cela ressort de l'histoire et, encore plus, de l'immense différence d'action des orateurs. L'*Homilétique* (§ 285) est beaucoup trop conservatrice: elle répète ses règles, au lieu de prendre et de donner la liberté. La distinction entre le *sermon* et l'*homélie* n'y suffit pas.

Dans notre confession, l'officiant expose ses convictions, c'est le prédicateur; en outre, en lisant les liturgies, il se fait l'organe du Gouvernement de l'église. Toutefois, les liturgies dont nous défendons l'existence, doivent faire place à la personnalité du pasteur. De quelle manière? C'est un problème du Gouvernement de l'église. Ici, nous nous bornons à affirmer que le nier serait contraire à l'esprit du protestantisme.

Le culte se compose de différents actes, dont chacun contribue à l'impression générale; en quoi? comment? Ce sont des

questions religieuses et des questions esthétiques. La plupart de ces actes sont pratiqués dans certaines localités et pas dans d'autres : faut-il favoriser cette diversité ou s'y opposer ? Sujet accessoire : y vouer trop d'attention, serait perdre son temps à dresser un catalogue de bigarrures.

Il y a toujours, dans une communauté, activité et réceptivité : celle-ci est la *Cure d'âmes* que nous plaçons au commencement ; celle-là, l'organisation avec tout ce qu'elle implique pour la vie et pour les œuvres. La cure d'âmes s'exerce aussi à l'égard de la jeunesse ; elle a, pour elle, un culte dont la théorie est la *Catéchétique*. Le mot, né en de certaines circonstances, ne correspond pas à l'étendue de la tâche. Pour l'accomplir, il faut que les intéressés soient d'accord sur le point de départ et sur le point d'arrivée. On procédera avec la jeunesse comme on procède avec les adultes : il faudra développer la conscience religieuse, c'est-à-dire travailler à l'éducation, exciter le désir de sortir de soi-même, c'est-à-dire entraîner à l'action, et ces deux buts n'en feront qu'un dans la pensée du catéchiste (§ 279). Le délicat sera de développer, comme on le doit, le besoin d'agir sans qu'il vienne jamais contrecarrer celui des personnes plus âgées. C'est là, du reste, une question d'éducation, comme la catéchétique n'est elle-même que la science pédagogique, prise au point de vue religieux. On ne fortifiera pas seulement la piété contre les instincts de la sensibilité matérielle ; mais on affermira son caractère chrétien, mais on maintiendra sa tendance individuelle et sa tendance générale, de manière à ne pas sacrifier, comme on l'a fait ces derniers temps, l'une à l'autre. On cherchera aussi à agir sur ceux qui, sans appartenir à la communauté, vivent dans son contact ou dans son voisinage. Plus la catéchétique reposera sur des bases bien établies, plus cette œuvre sera facile. Cependant, comme ce travail n'est pas aussi naturel que d'autres, il ne faut pas l'entreprendre avec trop de confiance ou s'en tenir à l'écart avec trop de défiance : des indices déterminants doivent nous y décider. Ajoutez la *Théorie de la mission*, qu'on néglige assez généralement et qui est, pourtant, un des devoirs de l'église évangélique.

Il arrive que certains membres de la communauté tombent au-dessous du niveau de leurs frères : la *Cure d'âmes* doit s'en occuper avec un soin tout particulier. L'égalité entre les chrétiens n'est qu'une série d'inégalités dont la dernière n'est pas très loin de celle qui la précède immédiatement. Dans ces circonstances, il faut établir, entre le frère qui a failli et nous-même, une relation nouvelle, soit qu'il en éprouve le besoin, soit que nous le lui fassions sentir. Laquelle des deux méthodes est à préférer ? (§ 300). On ne s'est guère, jusqu'ici, préoccupé de cette question, dans l'église protestante. Le fait dont nous parlons se manifestera par l'opposition ou à l'activité édifiante ou à l'activité disciplinaire de l'église. Il faudra, d'abord, examiner comment on devra se conduire, dans l'esprit du protestantisme, en tenant compte des deux éléments (§ 279). Ensuite, se demander si la cure d'âmes a achevé son œuvre, tant qu'il lui reste quelque chose à faire ; enfin, constater si le frère qui est tombé a cessé d'être réceptif. En ce cas, le rapport avec la communauté a cessé. Si des causes extérieures ont nécessité la rupture, on se dirigera d'après ce que nous recommandions au § 300. En outre, on examinera si le cas ne ressortit pas à cette partie de la charge qui traite les *maladies spirituelles*, et s'il n'est pas possible de s'entendre avec les membres de la communauté pour agir au-dehors.

L'action à l'intérieur paraît devoir se borner aux mœurs, soit à cause de la place à laisser au Gouvernement de l'église, soit à cause du respect de la liberté personnelle. Ceux qui dirigent en s'inspirant de leur propre sentiment, doivent se garder de toucher à ce domaine. Les églises de la Réformation n'ont pas dit encore leur dernier mot à l'égard du catholicisme : elles sont dans l'évolution de leur morale et de leur doctrine, en opposition à celles de l'adversaire, et s'en tiennent à des idées qui permettront de s'élever à des progrès ultérieurs. Il se pourrait que l'état actuel renfermât du crypto-catholicisme, ou, en sens inverse, qu'on eût outrepassé les limites posées par l'Ecriture.

Une communauté quelconque est sous l'influence de mille relations sociales et civiles ; il faut se rendre compte de la ma-

nière dont, suivant les localités, l'esprit évangélique peut les pénétrer. Nous ne parlons ici que de ce qui dépend de l'expérience, car la théorie est l'affaire de la morale. Il est nécessaire, pour régulariser l'activité de l'église, d'indiquer les œuvres conformes à son but, auxquelles elle doit s'intéresser, et dans quelles limites, elle le doit. Le diaconat, par exemple, devra être organisé d'après ses origines, sans s'inquiéter de celui qui l'exercera comme un devoir purement personnel.

Nous traitons du Service de l'église en bloc, sans en distinguer les fonctions. Si nous les eussions distinguées, il aurait fallu, avant tout, esquisser la constitution de l'église. De même, nous n'avons point examiné le mot *clergé*; nous l'avons, selon l'usage, appliqué à tous ceux qui s'occupent du service. A ce point de vue général, on peut étudier la question du rapport entre le clergé et les laïques, et de l'effet qu'il exerce sur les relations civiles, sociales et scientifiques. Pour la *Théologie dite pastorale*, la question est déjà tranchée.

2. *Gouvernement de l'église.*

Nous ne donnons que les principes du sujet.

Quand le Gouvernement de l'église s'étend sur plusieurs communautés, on notera la divergence des rapports qui peuvent surgir entre le pouvoir général et tel corps isolé, et l'on examinera si certaines formes sont interdites par le caractère de l'église évangélique, si d'autres, au contraire, sont réclamées par elle. Il est superflu d'affirmer, d'entrée, que le Gouvernement ne doit ni contredire l'essence du christianisme, ni priver la communauté de son indépendance. Les problèmes, on s'efforcera de les résoudre en maintenant l'ordre, la liberté et l'activité qui importent à la constitution de l'église. Ainsi, elle prendra conscience de soi et de sa position en présence du catholicisme.

Dans ce travail, il faut s'aider de la Dogmatique, de l'Histoire ecclésiastique, et de la Statistique. Mais l'état actuel de notre église présentant des communautés détachées, qui ont une constitution propre, la théorie du Gouvernement sera conçue de manière que chacune puisse se l'approprier. Ce spectacle

n'est point, pour nous, l'idéal; rien ne s'oppose, dans l'esprit du protestantisme, à plus d'unité extérieure. Chaque église ne subsiste que par les mêmes forces qui lui ont donné naissance: la force qui la rattache à l'ensemble et lui impose un certain caractère; *la force libre de l'Esprit* dont chacun se sert pour agir sur l'ensemble, quand il s'y croit appelé. Cette dernière a droit de s'exercer dans tous les domaines, et non seulement dans celui de la doctrine. Sinon, il faudrait s'arrêter à telle heure; il n'y aurait pas de progrès du progrès, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille éviter tout mouvement révolutionnaire, qui, du reste, ira se dissolvant de soi (§ 312). Les deux éléments constatés ne sont point opposés; ils concourent à la même fin: rendre l'idée du christianisme qui a été conçue dans l'Eglise évangélique toujours plus pure et lui assurer toujours plus d'influence. Le pouvoir ecclésiastique agit d'autorité, il prescrit, tandis que la puissance de l'Esprit prévient ou inspire. Dans le monde du protestantisme, la sanction extérieure manque à l'une comme à l'autre; la valeur de l'une vient donc de son accord avec la communauté, la valeur de l'autre de ce qu'elle cherche à y introduire. L'état sera d'autant plus satisfaisant que les activités dont nous signalons le jeu, se pénétreront d'une manière plus vivante, sans perdre conscience de leur opposition relative. L'autorité ecclésiastique doit conserver et affirmer le principe supérieur de l'époque précédente et favoriser les tentatives de liberté qui contiendraient des germes de développements futurs, la théorie en cherchera la formule; quant à l'indépendance de l'esprit, sans rien retrancher aux droits de la conviction, elle se contentera de ce qu'on pourra innover en respectant l'ordre. Une agglomération de communautés de quelque importance ne pouvant s'établir que s'il existe, entre elles, une certaine égalité ou si elles mettent de la bonne volonté à se rapprocher, l'autorité ecclésiastique prend nécessairement part à la détermination du rapport entre le clergé et les laïques. Mais elle n'y prend qu'une part, car la première revient à la communauté, antérieure à l'association. La théorie fixera ces points: elle précisera la différence, le maximum et le minimum dans les diverses solutions, les résultats

qu'ils entraînent et si l'action des deux éléments doit varier selon les fonctions du service. Ce n'est pas une question de nuance, car la tractation rencontrera des sujets fort graves. En outre, l'égalité dont nous parlons n'est pas immuable et, si elle faiblit, comme elle ne se relèvera pas toute seule, il faudra l'intervention de l'activité ecclésiastique. Elle ne saurait s'exercer arbitrairement, — d'autant plus qu'il y a, implicitement, des principes antérieurs à elle; pour la régler il faut une *législation ecclésiastique*, terme qui n'est pas très exact, puisqu'elle manquera toujours de sanction extérieure. Les éléments communs des églises se manifesteront surtout dans le culte et dans les mœurs, qui expriment la piété dominant dans chacune. Le rôle de la législation ecclésiastique sera d'établir et de maintenir cette union, d'autant plus délicate qu'on ne peut procéder que par rapprochements successifs. Les choses restant les mêmes, leur valeur ne change pas, mais sa signification se modifie peu à peu avec les années. La tâche de la législation ecclésiastique, tout en conservant la stabilité, sera de faire place à la liberté et à la flexibilité des innovations. La constitution doit se préoccuper de ces problèmes.

Une opposition surgit-elle dans le sein de la communauté, soit qu'on ne tienne plus à l'unité, soit qu'on s'en détache, c'est à l'autorité ecclésiastique qu'il convient de prononcer le dernier mot, quand il n'y a plus de rapprochement à attendre. Ce dernier mot est décisif quand les opposants ne veulent plus satisfaire leurs besoins religieux dans la communauté. Ces questions nous amènent à la *discipline ecclésiastique* et à l'*excommunication*. Si l'on se plaint des rigueurs de la première, le débat se terminera en prouvant l'erreur de la plainte : la dernière excluant un individu de l'église, l'autorité ecclésiastique seule a le droit de juger en dernier ressort. Quant à son rôle à l'égard de la doctrine, les opinions sont tellement divergentes qu'il semble impossible d'arriver à une conciliation: les partis sont parfois si excités qu'il serait difficile de leur faire choisir la localité où se viderait la querelle ou l'arbitre qui déciderait (§ 322). Considérant, d'une part, que l'Eglise évangélique est née avec et presque de la prétention qu'il n'appartient à aucun

pouvoir d'établir ou de changer la doctrine; considérant, d'autre part, que les communautés de cette église, malgré leur nombre et leur diversité, se rattachent à elle et témoignent par là de l'unité de l'enseignement qu'elles professent, nous estimons que l'œuvre à faire se présente ainsi: l'autorité ecclésiastique reconnaîtra que les modifications dans les thèses ou dans les formules proviennent surtout de recherches personnelles et, si elles sont bien reçues dans la communauté, elle prendra sous sa protection ces symptômes de liberté de l'esprit en tant qu'ils n'ébranlent pas l'Eglise dans ses fondements. Il ne découle point de ces considérations que nous interdisions aux membres mêmes de l'autorité de collaborer aux innovations; mais ils ne doivent, en aucune matière, s'y prêter en vertu de leur mandat. Il en serait tout autrement si l'on admettait que l'église ne subsiste que par une doctrine, en quelque degré, fixée.

Notre § 322 est vrai aussi des droits et des devoirs de l'autorité ecclésiastique dans les rapports de l'Eglise avec l'Etat: aucune recommandation ne recevrait l'approbation générale. On peut remarquer que si la séparation existe, personne n'émet un autre vœu, tandis que si le régime de l'union s'est maintenu, les opinions sont extrêmement partagées. L'Eglise n'étant pas une des puissances de ce monde, ne doit point se donner une organisation analogue à celles-ci. Renferme-t-elle, dans son sein, des hommes qui sont à la tête de l'Etat? Ils ne doivent agir, dans l'Eglise, que selon les formes fixées par la Direction. L'autorité ecclésiastique doit faire en sorte que, dans toutes les relations, l'Eglise ne soit pas réduite à une impuissante indépendance ou à une servitude entourée de considération. L'établir sera souverainement difficile et procurera peu de profit, car si l'autorité ecclésiastique a déjà ses compromis avec l'Etat, si elle a déjà laissé donner, à tel ou tel acte, une sanction extérieure, il ne lui restera, pour se retrouver véritablement, qu'à faire appel à sa vie spirituelle, qui aura souffert. D'ailleurs, les principes ayant faibli, on rencontrera des individus qui préféreront rester dans une église ne jouissant plus de considération pour en acquérir eux-mêmes, et d'autres pour conserver

nonobstant un air d'indépendance. Les mêmes difficultés surgissent quand l'Etat absorbe les établissements d'instruction publique, car le culte et l'église évangélique ont besoin d'une éducation spirituelle; il est à craindre que l'Etat s'étant emparé de l'Ecole, l'Eglise ne reste, comme dans la question précédente, ou dans une impuissante indépendance ou dans une servitude favorisée, à d'autres égards. La position est, en de certaines circonstances, très embarrassante: l'Eglise doit-elle se contenter de ce qu'on lui octroie en essayant de réparer ses pertes ou entrer en campagne ayant comme auxiliaire des éléments qui n'ont pas son esprit?

Il est évident que les communautés qui composent l'Eglise évangélique, ayant, entre elles, des rapports intérieurs exposés au changement, conservant des différences dans la doctrine ou dans les mœurs qui ne le sont pas moins, ont fait, pour en arriver là, certains sacrifices et qu'elles doivent, dès lors, s'efforcer de rendre possible un rapprochement plus intime et s'y préparer, chacune dans sa sphère: il n'est permis de négliger aucune des occasions qui s'offrent, d'arriver à ce résultat. Cette perspective serait la fin de l'autorité ecclésiastique, elle disparaîtrait avec son œuvre; le régulateur de ce nouveau régime sera l'Esprit.

La force libre de l'Esprit, dont nous parlions au § 312, comme ayant droit d'existence dans l'Eglise, trouve le moyen de s'exprimer et de se faire écouter dans les chaires de l'enseignement académique ou par la plume des écrivains qui traitent des choses ecclésiastiques. Ces deux moyens, en ce qu'ils ont du commun, atteindront d'autant mieux le but, qu'ils chercheront leur force dans l'idéal. L'enseignement académique doit éveiller, chez la jeunesse qui l'écoute, la conscience de ce qu'est la théologie; mais la méthode est, en même temps, de ne point affaiblir l'intérêt religieux. A-t-on professé ainsi? L'expérience est fort loin de répondre affirmativement. Peut-être certaines disciplines s'y prêtent-elles mieux que d'autres. Si l'état actuel devient d'autant moins satisfaisant que la science agit davantage, il faut alors remettre la théologie sur la voie où elle saura estimer ce qui lui a été légué et les trésors que l'E-

glise renferme. La crise nait toujours du contraste entre ceux qui n'admirent que les choses du présent et ceux qui ne respectent que celles du passé. Quant aux écrivains qui traitent des choses ecclésiastiques, nous leur conseillerons de constater le vrai et le bien partout où ils se trouvent; non seulement de les constater, mais de les montrer à tous, en faisant sentir le rapport qu'ils ont avec la véritable vie de l'Eglise. On a dit que l'erreur est toujours liée à la vérité, le mal au bien; c'est la cause des luttes, mais ce peut être aussi le moyen de ménager les conciliations. Du reste, le trouble se dissipera, s'il n'est fomenté par une influence persistante, et l'Eglise sait qu'elle peut faire servir tous les dons à l'utilité de tous. Entre le nouveau que l'on recommande et l'ancien que l'on conserve, il faudrait une formule qui permet d'établir le rapport le meilleur. C'est possible, car s'il n'y avait pas conflit, il n'y aurait rien de nouveau, et s'il n'y avait pas de rapport, il n'y aurait pas de rapprochement à tenter. La Parole se répandant plus vite qu'elle ne se comprend, il est nécessaire d'en organiser le service de manière qu'il n'ait d'attrait que pour ceux qui sauront en faire l'usage convenable. Toutes les recommandations sur l'emploi d'une langue savante, dans le culte, ne sont plus admissibles aujourd'hui.

Conclusion.

Nous n'avons pas à séparer, dans les pages qui précédent, ce qui est du devoir de chacun et ce qui relève de son aptitude spéciale. Ce sont des choses trop individuelles et trop accidentelles pour que la théorie ait à s'en occuper. D'ailleurs, tout homme ayant charge choisira son mode d'action, et il n'y a pas tant de différence entre les sphères qu'entre les degrés de la perfection qu'on peut atteindre.

Le Gouvernement de l'église sera d'autant mieux compris que l'on connaîtra mieux la Théologie philosophique: elle discernerà les diverses fonctions, mettra sur la voie des meilleures méthodes pour s'en acquitter et révélera les besoins du présent. Quant à l'application, elle dépend des dons personnels.

Il serait déraisonnable d'exiger tout ce que nous avons de-

mandé séparément, à propos de chaque cas, dans cette Encyclopédie; il ne l'aurait pas été moins de notre part, si nous avions inséré des desiderata qui ne doivent se trouver dans aucune encyclopédie. L'état de la Théologie pratique montre qu'elle est la dernière discipline qui ait pris place dans la théologie, comme elle apparaît la dernière dans son développement.

N'oublions pas que le Service et le Gouvernement de l'église, dans le protestantisme, sont en opposition au catholicisme romain; par conséquent, la perfection de la Théologie pratique est de les présenter comme le point culminant du conflit entre nous et Rome. Par là, elle reprend l'œuvre supérieure de l'Apologétique (§ 53).
